



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Nevers

MAIRIE DE CHEVENON

03 86 68 72 75

mairie.chevenon@wanadoo.fr

ARRETE 2025-028

Portant ouverture et réglementation du plan d'eau baignade

Le maire de Chevenon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 29 mai 2017 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire et Allier validant le règlement de baignade ;

Vu le réaménagement du site en espace d'accueil et de loisirs dédié aux activités nautiques ;

Article 1 La baignade est autorisée et surveillée dans l'Etang Baignade de Chevenon, à l'intérieur du périmètre délimité par des bouées :

Du samedi 5 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus de 13h00 à 18h00.

Toute activité baignade est interdite en dehors de cette période.

Article 2 La zone surveillée et autorisée est signalée par un panneau à l'accès du plan d'eau.

Article 3 Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les non nageurs.

Article 4 Accueil des groupes : le responsable du groupe doit prévenir à l'avance la personne responsable de la sécurité baignade et doit respecter les consignes de sécurité.

Article 5 Un poste de secours est mis à la disposition des sauveteurs.

Article 6 L'usage des embarcations légères (type pédalos- paddles) est possible sauf dans la zone surveillée. (Interdit sur l'étang de pêche).

Article 7 La présence des animaux domestiques est strictement interdite dans toute la zone de baignade, jeux d'eau, jeux secs, abords du restaurant. Les animaux en laisse sont autorisés autour de l'étang pêche.

Article 8 Le Présent arrêté sera affiché sur site et ampliation en sera transmise à la Préfecture de la Nièvre, à la Brigade de Gendarmerie d'Imphy, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Loire et Allier

Fait à Chevenon

Le 18 juin 2025

Le Maire

Emmanuel DOCTIN

